

中華民國駐塞內加爾大使館二〇〇三年十二月廿三日第九二／D—八一〇號節略（中譯文）

中華民國駐塞內加爾大使館謹向塞內加爾共和國外交部致意並聲述：中塞兩國政府於一九九六年元月三日在台北簽署之醫療合作協定將於二〇〇三年十二月三十一日期。

鑒於該協定之第四及第五階段計畫尚未完成，為使上述兩階段之援款順利撥交及執行，中華民國政府提議將此協定延長至二〇〇五年十二月三十一日，並由大使館及塞內加爾共和國政府依據協定第八條規定以換文方式完成續約手續。

倘上述提議獲塞內加爾共和國政府同意，中華民國政府盼塞內加爾共和國政府儘速予以復函確認，以使協定自二〇〇四年元月一日續約生效。

中華民國大使館謹向塞內加爾共和國外交部致謝並申致最崇高之敬意。

URGENT

CONFIDENTIEL

92/D-810



中華民國駐塞內加爾大使館
AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

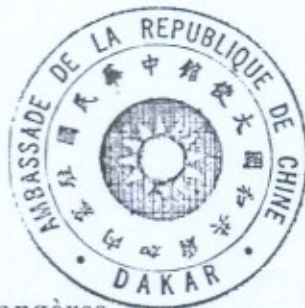
NOTE VERBALE

L'Ambassade de la République de Chine présente ses compliments au Ministère des Affaires Etrangères, et se référant à l'Accord de Coopération Médicale entre le Gouvernement de la République de Chine et le Gouvernement du Sénégal signé à Taipei le 03 janvier 1996, a l'honneur de l'informer que ledit Accord expire le 31 décembre 2003.

Compte tenu du fait que l'exécution des dernières tranches (4^{ème} et 5^{ème} tranches) n'est pas terminée, et dans le souci de faciliter le déblocage et l'exécution de ces dernières tranches de la subvention relatives à l'Accord, le Gouvernement de la République de Chine propose de prolonger ledit Accord jusqu'au 31 décembre 2005. Cette prolongation se fera par échange de lettre entre l'Ambassade et le Gouvernement du Sénégal conformément à l'Article VIII.

Par conséquent, si ces propositions rencontrent l'accord du Gouvernement de la République du Sénégal, la République de Chine souhaiterait qu'il le lui confirme par retour d'un courrier, dans les meilleurs délais, afin que la prolongation puisse prendre effet à partir du 1^{er} janvier 2004.

L'Ambassade de la République de Chine remercie le Ministère des Affaires Etrangères et saisit cette occasion pour lui renouveler l'assurance de sa haute considération. *Y. C.*



Dakar, le 23 décembre 2003

Ministère des Affaires Etrangères

DAKAR

塞內加爾共和國外交部二〇〇四年二月十一日第〇一三八五號節略（中譯文）

塞內加爾共和國外交部謹向中華民國駐塞內加爾共和國大使館致意並聲述，塞內加爾共和國政府同意其於一九九六年元月三日與中華民國政府簽署之醫療合作協定延長至二〇〇五年十二月卅一日。

塞內加爾共和國外交部謹向中華民國駐塞內加爾大使館申致最崇高之敬意。

Dakar, le **11 FEV. 2004**

Le Ministère des Affaires étrangères de la République du Sénégal présente ses compliments à l'Ambassade de la République de Chine à Dakar et a l'honneur de porter à Sa connaissance que le Gouvernement de la République du Sénégal marque son acceptation pour la prorogation jusqu'au 31 décembre 2005 de l'Accord de coopération médicale signé avec la République de Chine, le 03 janvier 1996.

Le Ministère des Affaires étrangères de la République du Sénégal saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de la République de Chine à Dakar, les assurances de sa haute considération.



AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DE CHINE

DAKAR